

Cassagne



notre village

BULLETIN MUNICIPAL N° 66 juin 2018

Cassagne En Fête

VENDREDI 20 JUILLET

20h30 Mounjetade animée par Paul Marie Blanc

Soirée animée par le podium VORTEX



SAMEDI 21 JUILLET

14h PETANQUE

Concours amical en doublettes

GRANDE SOIREE

Animée par l'orchestre HOUSTON



Invitation
pour
apéritif en
dernière
page

DIMANCHE 21 JUILLET

12h. APERITIF CONCERT

Animé par GREG (la zik à Greg)

Restauration sur place :

Food-Trucks

14h30 PETANQUE

Concours amical en doublettes

Animations pour enfants tout l'après-midi :

15 jeux traditionnels en bois + 5 chevaux à pédales + 1 "stand tir à la poule"

18h. APERITIF CONCERT

Animé par GREG (la zik à Greg)

Restauration sur place : Food-Trucks



Horaires Mairie :

du lundi au vendredi de 9 à 12 heures, le vendredi de 15 heures 30 à 18 heures

Tél . : 05.61.97.44.83

Email : cassagne.mairie@wanadoo.fr

Site internet : www.cassagne-31.fr

Horaires Agence Postale :

du lundi au vendredi de 9 à 11 heures 45, le vendredi de 15 heures 45 à 17 heures 45



Bonjour à toutes et tous,

Pour cette édition estivale, la Fête occupe la première page comme il se doit. Je souhaite qu'un maximum d'entre vous y participe et y trouve l'esprit de partage et de joie qui doit l'animer.

A la fin de l'été, les travaux d'urbanisation et d'enfouissement des réseaux devrait commencer sur la rue de Capsuran. Cela sera la réalisation la plus importante pour l'année 2018.

Côté intercommunalité, nous avons créé une entente entre les communes d'Ausseing, Belbeze Cassagne, Escoulis, Marsoulas et Mazères pour gérer le fonctionnement des écoles du Regroupement pédagogique Intercommunal. Cassagne et Mazeres ont aussi créé une entente pour gérer les installations sportives de Bouque de Lens. Cette décision a été prise afin de limiter les coûts de fonctionnement de l'école et de la cantine.

Ces 2 moments ont un impact sur le budget. Un budget prévisionnel 2018 qui en intégrant une baisse de l'aide de l'état de 35% depuis 3 ans est stable par rapport à 2017. Le conseil municipal n'a pas voulu augmenter les impôts cette année. Le travail d'équilibre s'est fait sur la gestion et la rationalisation des dépenses de fonctionnement mais également sur l'intérêt des investissements.

Je tiens à féliciter toutes les nouveaux diplômés jeunes ou moins jeunes.

Je m'associe à vous tous pour souhaiter un bon anniversaire à notre centenaire.

Avant cette trêve estivale, je remercie tous les bénévoles qui s'engagent dans la vie associative et plus particulièrement le Comité Animation Loisirs pour l'organisation de la Fête locale.

Bon été à toutes et à tous.

Philippe SOUQUET

SOMMAIRE

Page 2	Editorial	Page 11	La forêt communale
Page 3	Conseil Municipal Etat Civil	Page 12	Trail des fromagers
Page 4	Compte administratif 2017 Budget Primitif 2018	Page 13 & 14	Sport
Page 5	Au quotidien : travaux de bricolage	Page 15	En image
Page 6	Au quotidien : Aboiements des chiens	Page 16	Nouvelle centenaire
Page 7	Au quotidien : ne pas brûler nos déchets verts	Page 17	Nos entreprises
Page 8	Au quotidien : moustique tigre	Page 18	Nouveau à Cassagne
Page 9	Au quotidien : canicule et orage	Page 19	Au jardin en été
Page 10	Au quotidien : présentation gendarmerie de Salies du Salat	Page 20	Dates à retenir + Bon apéritif de la fête



Relevé des décisions

**Séance du 5 février 2018**

Le Conseil Municipal a approuvé :

- Les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie.
- Le projet de Plan de Prévention des Risques de mouvement différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dit « sécheresse »
- La convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS avec les communes de Boussens, Castagnède, Lestelle, Roquefort, Saint Martory, Saleich et le syndicat des écoles CAGIRE-SALAT.

Séance du 27 février 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

- La demande d'aide auprès de Conseil Départemental pour le projet de construction du bâtiment toilettes publiques et espace de stockage pour les associations, au Pré Commun.
- La réalisation d'un chantier de régénération de chênes dans la forêt communale, par des coupes de prunelliers afin d'apporter de la lumière au sol.
- La définition de l'assiette des coupes de bois en forêt communale en 2018.

Séance du 18 avril 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

- L'adhésion au Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.
- L'attribution des subventions aux associations (12 020€)
- La demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la construction du bloc sanitaire du Pré Commun.

- La désignation des délégués de l'entente intercommunale : Hermine SIRGANT et Emmanuelle RAUFAST.
- L'instauration du temps partiel et la fixation des modalités d'application.
- L'approbation du compte de gestion 2017 et le vote du budget primitif 2018 (voir page 4)
- Le vote des taux d'imposition 2018 (inchangés par rapport à 2017)
 - Taxe d'Habitation : 7,87%
 - Taxe Foncière (bâti) : 9,72%
 - Taxe Foncière (non bâti) : 49,42%
- La convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial.

Séance du 6 juin 2018

Le Conseil Municipal a approuvé :

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion des services scolaire, périscolaire et de restauration scolaire.
- La demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur Nicolas Cazabet, jugée non réalisable par la Sous-Préfecture, suite au recours déposé par le propriétaire.
- La création d'un groupement de commande pour le marché de fourniture et livraison de repas de cantine scolaire.

Etat Civil

**Naissances :**

Aurore MONGEOT née le 28 avril 2018

**Décès :**

Eugène DEL CERRO le 9 mai 2018

**Mariages :**

Tony LOUCHART et Elise COURVOISIER le 3 mars 2018
Jean Claude CALUBINI et Ginette SENTENAC le 31 mars 2018
Joël LASBAX et Céline TIXIER le 12 mai 2018



COMPTE ADMINISTRATIF 2017	Budget Primitif (BP)	Compte Administratif (CA)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	542 613.16 €	334 221.07 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	542 613.16 €	443 703.44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+ 109 482.37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	440 116.38 €	46 232.01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	440 116.38 €	178 426.75 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		+ 132 194.74

BUDGET PRIMIPTIF 2018 (BP)	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	693 016.47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	693 016.47 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	452 389.03 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	452 389.03 €

Taux d'imposition 2018 (inchangés par rapport à 2017)	
Taxe d'Habitation	7,87%
Taxe Foncière (bâti)	9,72%
Taxe Foncière (non bâti)	49,42%





RAPPEL



MAIRIE
DE
CASSAGNE
31260

Tél. et Fax 05 61 97 44 83



ARRÊTÉ N° 2013-011

Le Maire de CASSAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996, portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CASSAGNE, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cassagne, le 4 juillet 2013

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 63 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 7





Selon le ministère de la Santé un bruit est considéré comme gênant lorsqu'il dépasse de plus de 5 dB (décibels) le jour de 7 H à 22 h ou de 3 dB la nuit de 22 h à 7 heures du matin.

Le Code de la Santé publique dans l'article R.1334-31 définit une nuisance sonore comme suit : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

QUE FAIRE CONTRE LES ABOIEMENTS DU CHIEN DU VOISIN ?

Avant d'en arriver au dépôt de plainte, il est vivement conseillé d'essayer de discuter avec le propriétaire du/des chien(s) concernés. Il faut garder en mémoire qu'un chien peut aboyer pour de multiples raisons, dont l'ennui ou le stress d'être seul sans son maître et que dès lors le propriétaire revenu, le chien aboie de manière ponctuelle. Dans cette situation, le propriétaire n'a probablement pas conscience de la nuisance que cause son chien lorsqu'il est absent et une simple discussion sera probablement la meilleure des solutions.

Si malheureusement vos doléances auprès du voisin restent sans effets, il est conseillé de se rendre en mairie et seulement après, auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police de votre domicile. Ils pourront venir constater la gêne occasionnée par l'animal et dresser un procès-verbal en conséquence.

Quelles sont les sanctions prévues par la loi pour le propriétaire du chien ?

Pénible, insupportable, les aboiements qui surviennent en plein milieu de la nuit vous portent sur les nerfs. Pendant la journée ou parfois la nuit, le propriétaire du chien est absent et le chien aboie sans arrêt.

Heureusement la loi peut intervenir en faveur du plaignant pour faire cesser les nuisances. Dans le cas où aucune solution ne serait mise en place par le propriétaire du chien pour limiter la nuisance, il pourrait être condamné à verser une amende de plusieurs centaines d'euros ; à savoir que la loi prévoit aussi une possible confiscation du chien. Donc, dans le cas où l'on ne parvient pas à s'entendre avec son voisin, on s'adresse au commissariat ou à la gendarmerie de sa commune qui peut verbaliser. L'amende est de 68 €. A partir de 22 heures les aboiements sont considérés comme du tapage nocturne (article R 623-2 du code pénal).



LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de paillage des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.



Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des composteurs individuels (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.



Les déchets verts peuvent également être collectés dans les 530 déchetteries, plateformes de compostage ou unités de méthanisation de la région Occitanie.

Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.



Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?



En France, 48 000 décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de 2800 en Occitanie.

(Source : Santé publique France, 2016)



Le brûlage de 50 KG de déchets verts produit autant de particules que :



13 000 KM parcourus par un véhicule diesel récent ;



74 000 KM parcourus par un véhicule essence récent ;



3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante...
3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.

(Source : selon une étude menée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2017)

Pour en savoir plus



Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Atmo Occitanie
www.atmo-occitanie.org



Agence Régionale de Santé
www.ars.occitanie.fr

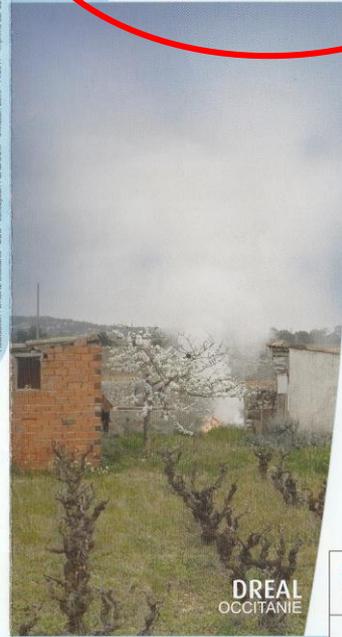


ADEME en Occitanie
www.occitanie.ademe.fr

Votre mairie

NE BRÛLONS PLUS nos déchets verts à l'air libre !

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air



DREAL OCCITANIE



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles de voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...



QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe aux communes de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut-être appliquée.

(art. 131-13 du code pénal)



QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires ;
- l'écobuage (principalement en zones de montagne ou accidentées) ;
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers) ;
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière ;
- en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt. (art 134-6 du code Forestier)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).





MOUSTIQUE TIGRE

PRIVONS-LE D'EAU!



Check-list



VIDEZ

1 FOIS/SEMAINE TOUS LES RÉCEPTACLES POUR ÉVITER LES EAUX STAGNANTES

- Coupelles sous les pots de fleurs.
- Pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond.
- Gamelles pour animaux domestiques.
- Pieds de parasols.
- Bâches de mobiliers de jardin.
- Bouturages.
- Éléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardins, cigales,...).
- Pluviomètres plastiques.



RANGEZ

À L'ABRI DE LA PLUIE ET/OU DES IRRIGATIONS

- Outils de jardinage, brouettes.
- Seaux et arrosoirs.
- Poubelles.
- Pneumatiques.
- Jouets.



JETEZ

- Boîtes de conserve.
- Déchets de chantier.



COUVREZ

DE FAÇON COMPLÈTEMENT HERMÉTIQUE OU À L'AIDE D'UN VOILAGE MOUSTIQUAIRE FIN

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves.
- Fûts divers.
- Tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison.



CUREZ

POUR FACILITER LES ÉCOULEMENTS DES EAUX

- Siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines.
- Bondes d'évacuation extérieures.
- Rigoles couvertes avec grille.
- Gouttières, chéneaux.



ENTRETIENEZ

- Piscines (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques).
- Pièges à sable.
- Bassins d'agrément (y mettre des poissons rouges).
- Pompes de relevages.
- Regards et bornes d'arrosages.



moustiquetigre.org



Illustration: CDS1 / 18/5/2022





CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTER LES BONS RÉFLEXES



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Mouiller son corps et se ventiler



Manger en quantité suffisante



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



Ne pas boire d'alcool



Éviter les efforts physiques

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr




Les précautions à prendre en cas d'orages

La foudre s'abat surtout sur les points les plus hauts et les points mobiles

À la campagne



Se placer dans un **pré**, à une distance des arbres au moins égale à leur hauteur et rester **immobile, accroupi et pieds joints (position de sécurité)**. **Ne pas rester sous un arbre, ne pas courir ni marcher**. La foudre se dispersant dans le sol, un écart de pieds de 1 m fait subir une tension de **5000 volts** (la "tension de pas").

Portable, métal



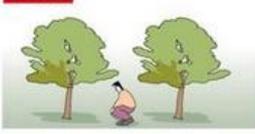
Éteindre son téléphone portable, l'antenne ayant une activité ionisante susceptible d'attirer la foudre. **Ne pas porter de métal** (chaînes, alliances...) susceptible, sous l'effet des rayonnements électriques et électromagnétiques de la foudre, de chauffer extrêmement fort.

À la maison



Fermer portes et fenêtres. **Débrancher la télé** ou se placer à côté de la télé (une implosion se produit dans l'axe de l'écran).

En forêt



Se placer en **position de sécurité entre 2 arbres**, peu élevés si possible (préférer les feuillus plutôt que les résineux).

À la plage



Être en **position de sécurité**, sortir de l'eau avant l'orage ou rester le plus immergé possible si l'orage a commencé. **Ne pas se déplacer, ne pas rester allongé**.

Source : Météorage

Comment se protéger de la foudre

La grande majorité des victimes survivent, mais peuvent garder de graves séquelles

Faire

- Débrancher** télévision et ordinateur
- S'abriter** dans une voiture, fenêtres fermées
- S'éloigner** d'autres personnes de trois mètres
- S'éloigner des piscines et cours d'eau, tenter de **se recroqueviller** sur le sable

Ne pas faire

- Se tenir **debout jambes écartées**
- S'abriter** sous un arbre isolé
- Toucher des pièces métalliques**, comme des conduites d'eau ou des robinets
- Porter des objets métalliques** au-dessus de la tête (y compris un parapluie)
- Pratiquer des **activités de plein air**





Gendarmerie nationale



Brigade de SALIES DU SALAT



RÉUNION PUBLIQUE



Du 11 juin 2018

Les bons réflexes à adopter



Priorité n°1 : se protéger des cambriolages dans les résidences

Les bonnes habitudes en cas d'absence :

- Ne laissez pas les clés sous le paillason ou un pot de fleurs.
- Prévenez les proches voisins en qui vous avez pleinement confiance.
- Entretenez la végétation du domicile pour ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé.
- Faites ouvrir et fermer les volets de la maison, ainsi que ramasser le courrier régulièrement par une personne de confiance.
- Rangez outils, échelles et matériels de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent être utilisés pour un cambriolage.
- Dans le cadre de l'opération «*tranquillité vacances*», signalez votre absence à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.
- Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre.
- Dissimulez les biens attrayants et facilement transportables.

Protéger son habitation :

- Propriété clôturée et portail fermé à clés.
- Equipez les extérieurs de l'habitation d'un éclairage s'activant à la détection des mouvements.
- Portes solides (serrure 3 points, système anti-dégondage...).
- Optez pour une protection électronique fiable.
- Complétez le dispositif par un système vidéo.

Les arnaques à éviter



Situation n°1 : les arnaques au rétroviseur

Mode opératoire :

- Vous entendez un choc au niveau de votre carrosserie.
- Un individu vous suit en véhicule et vous fait signe de vous arrêter (appels de phare).
- Il vous accuse d'avoir arraché son rétroviseur.
- Il vous dissuade d'établir un constat et tente de trouver une solution à l'amiable (paiement en liquide).
- Il use de stratagèmes : appel à un faux assureur (complice) qui vous fait croire que cette infraction vaut un retrait de permis.
- L'individu va jusqu'à vous accompagner au distributeur de billets pour s'assurer du retrait en argent liquide.

Les préconisations :

- Lors d'un accrochage : établir un constat.
- Ne jamais faire de transaction en espèces.
- Ne jamais donner sa carte bancaire et son code confidentiel à un inconnu.
- En cas d'arnaque, faites le 17 ou contactez la Police Municipale.
- Relevez l'immatriculation du véhicule concerné, notez la description physique des arnaqueurs, puis communiquez ces informations à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

N'ayez pas honte d'en parler, ce genre d'escroquerie fait de nombreuses victimes

Les arnaques à éviter



Situation n°2 : les arnaques au distributeur automatique de billets (DAB)

Mode opératoire :

- Les auteurs agissent à la fermeture des agences bancaires (dimanche et lundi dans la matinée).
- Les victimes (personnes âgées) procèdent à un retrait d'argent.
- Alors que la victime regagne son véhicule avec l'argent retiré, un des mis en causes lui déclare qu'elle a oublié un billet de 10 ou 20 € qu'il lui remet bien volontiers pour gagner sa confiance.
- Il demande ensuite à la victime d'introduire à nouveau sa carte bancaire pour vérifier ou annuler une opération.
- Le mis en cause mémorise alors le code bancaire et en profite, à l'aide de différentes ruses, pour lui subtiliser la carte bancaire.
- La victime pense alors que sa carte bancaire a été avalée, et les mis en causes en possession de cette dernière font différents retraits avant que l'opposition bancaire ne soit effective.

Les préconisations :

- Être vigilant lorsque vous faites des retraits d'argent (vérifiez de ne pas être suivi).
- Vous protéger des regards indiscrets lorsque vous composez votre code secret.
- Ne pas se laisser distraire pendant l'opération de retrait bancaire.
- Dès lors que vous vous apercevez de la disparition de votre carte bancaire, faites immédiatement opposition (même lorsque l'agence bancaire est fermée, un numéro d'urgence est à contacter).
- Notez la description physique des arnaqueurs, puis communiquez ces informations à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

Conclusion



La participation active à la lutte contre la délinquance est à votre portée :

- L'application des mesures simples énoncées permet de contribuer à la diminution du risque de cambriolages et d'arnaques.



La forêt communale et l'affouage

La forêt communale de Cassagne

La Commune de Cassagne est propriétaire d'une forêt appelée aujourd'hui « bois de Harepey » et plus anciennement « bois de la Tuilerie » (carte Froidour de 1667). La surface actuelle est de 17,50 ha. Administrativement ce bois est un bien privé de la Commune mais comme ce bien appartient à une personne morale publique, il a trois grandes orientations et ou rôles qui lui sont attribués par le code forestier (comme les autres forêts communales) :

- Protection de l'environnement (par exemple la diversité des milieux, la protection des sols...)
- Rôle social avec par exemple l'accueil du public (des coureurs le dimanche matin par exemple ...)
- Un rôle de production (bois d'œuvre, de bois de chauffage etc.)

Les orientations de gestion sont arrêtées par la Commune avec l'ONF et la mise en place réalisée par le service forestier. A Cassagne, depuis 1988, une orientation globale de sylviculture de « futaie de chêne » a été donnée pour obtenir principalement du bois d'œuvre de chêne et du bois de chauffage avec les houppiers des chênes.

Les essences les plus représentées sont le chêne pédonculé, le chêne rouvre, l'érable champêtre, le merisier, l'acacia, le charme.

L'affouage communal

Le mot affouage vient de l'ancien verbe « affouer » qui veut dire « faire du feu, fournir du chauffage ». Le Littré donne comme définition celle d'un « droit de prendre dans une forêt la quantité de bois nécessaire pour se chauffer ou répartition entre les habitants d'une commune du bois dont ils ont la propriété commune ».

Aux origines des sociétés rurales les individus se rassemblaient afin d'assurer collectivement certains services (par exemple la défense contre les dangers extérieurs). En contrepartie de ces services collectifs ils partageaient en commun la jouissance des terres indispensables à leur survie.

Le pâturage pour les troupeaux et les forêts pour les produits qu'elles fournissaient constituaient de tels biens à usage collectif. Au fil du temps ces communautés se sont constituées en structures sociales et juridiques reconnues par des pouvoirs politiques. De nos jours les communes sont les témoins de cette vie communautaire originelle et, au-delà des législations contemporaines liées aux activités modernes, subsistent des règles de droit anciennes, directement issues des usages communautaires ancestraux.

L'affouage constitue un des droits ancestraux de jouissance collective que l'on peut définir « comme le droit pour les habitants d'une commune à avoir la jouissance pour leurs besoins propres (autoconsommation) des produits ligneux de la forêt de leur commune ». Les habitants d'une commune sont égaux devant l'affouage. La distribution de l'affouage dans le respect de ce principe d'égalité c'est-à-dire par l'inscription au « rôle d'affouage » présente donc un intérêt social évident permettant à tous les Administrés ayant un domicile sur la commune de postuler à l'affouage.

Le maintien ou le rétablissement de l'affouage se justifie lorsque l'environnement social se dégrade notamment pour les plus défavorisés, les plus démunis. L'affouage est donc un acte de solidarité d'une communauté envers ses citoyens en difficulté.

C'est le conseil municipal qui décide par délibération

- De l'ouverture du rôle d'affouage et donc si les bois à exploiter seront mis en vente ou réservés au bénéfice de l'affouage.
- De la nature de l'affouage
- Du mode de partage des bois
- De la taxe d'affouage
- De la clôture du rôle d'affouage.

Rappel du dernier affouage

En 2015 a eu lieu à Cassagne le premier affouage qui a été décidé par une délibération du conseil municipal.

Les bois ont été martelés par les gardes forestiers assermentés puis abattus et façonnés en 2 mètres par deux bûcherons et enlevés par un débardeur. Le débardeur a déposé les bois en deux mètres le long d'une piste forestière accessible en voiture où il a constitué 30 lots de 8 stères en ayant soin de mélanger au mieux les essences et les diamètres. Les lots étaient constitués de chêne majoritairement.

Une fois les lots constitués ils ont été numérotés et tirés au sort par les affouagistes. Le paiement s'est fait au trésor public local.

Hiver 2018/2019 : prochain affouage

Le conseil municipal a choisi de proposer un affouage aux habitants de Cassagne pour l'hiver prochain. Il se fera suivant le même principe que celui de 2015 à savoir que les bois seront coupés en 2 mètres, empilés en lots le long d'une piste forestière.

Pour cela un « rôle d'affouage » va être ouvert qui permettra à chacun de pouvoir également s'inscrire. Une date butoir sera indiquée. Une délibération de clôture validera les inscrits au rôle d'affouage.

Les gardes forestiers marqueront la coupe qui sera exploitée à l'automne prochain. Les bois d'œuvre seront mis en vente « bord de route » et le bois de chauffage sera réservé pour les affouagistes. Les lots seront constitués au même endroit qu'en 2015 et seront constitués principalement de chêne.



Un grand MERCI
à tous les
bénévoles

	Nom - prénom	temps
Classement Général et Senior masculins		
1	WAGNON Rémy	47mn23
2	PARIS Matthieu	48mn09
3	GUSTAVE Clément	49mn07
5	XETXU Thomas	51mn30
8	BOSC Sébastien	52mn28
Espoir - féminines		
85	LAMARY Cécile	1h24mn28
Senior - féminines		
12	CHARTREL Myriam	54mn14
16	ZERLAUDT Laetitia	55mn38
21	LE GLOAHEC Manon	1h00mn20
Master 1 - féminines		
29	LUCIEN-ANERE Cathy	1h03mn20
60	COURCELAUD Magalie	1h15mn52
68	BOUE Marlene	1h17mn48
Master 2 - féminines		
66	FEUILLERAT Rachel	1h17mn26
94	DANGLA Jacqueline	1h29mn25
Master 3 - féminines		
88	BELLILE Annick	1h25mn23
Cadet - masculins		
59	ROBEREAU Nicolas	1h15mn12
Junior - masculins		
6	DANGLA Simon	51mn30
45	LENNE Nathan	1h08mn34
Espoir - masculins		
25	SAJOUX Vincent	1h01mn26
Master 1 - masculins		
4	ASMAKER Olivier	51mn06
9	GARCIA RINCON Miguel Angel	53mn11
10	LAFFONT Michel	53mn30
Master 2 - masculins		
7	COUMES Serge	51mn53
15	RANCON Pierre	55mn05
19	DUBOIS Philippe	59mn14
Master 3 - masculins		
24	ALEXANDRE Cyrille	1h00mn38
34	ESPAGNE Christian	1h04mn40
49	ORLIAC Paul	1h10mn37
Master 4 - masculins		
63	LORENZI Jean-Jacques	1h16mn10



Boussens Cassagne Mazères Tennis

LES BONS RESULTATS DU PRINTEMPS AU BCMT

En challenge BEAUMONT, l'équipe +55 ans Hommes finit second de poule. Michel TAUZY, Michel CESTER, Jean-Louis FAGGIONATO, Antoine LIVOTI, Olivier COURTOUX et Gilbert JOURDAN composent cette équipe.

En championnat Caisse d'épargne :

- L'équipe 1 Femmes se maintient en Régionale 3 dans une poule quasi "Commingeoise". Félicitation à Cathy JOURDAN, Anaïs FEUILLERAT, Christine PERE, Clara COUDERC, Isabelle BREL et Marie-Hélène CABANES.
- L'équipe 1 Hommes rate la montée en Régional 1A lors de la dernière journée, elle se maintient donc en Régional 1B dans une poule super relevée, l'équipe était composée de Pierre GUERS HAUMON, Marc FAGGIONATO, Fabrice PALAZZI, Mathieu NORGUET et Rémi MOUSSARON.
- L'équipe 2 Hommes finit vaincu de poule en finissant second de poule et monte donc en Régional 2. Un gros bravo pour se super parcours à Jérémy COURTOUX, Rémi MOUSSARON, Yannick DINTILHAC, Yannick PUJOL, Christophe COURET, Yann CANIVENQ, Damien MORSTYN, Ludovic CAZELLES et Emmanuel ORTEGA.
- L'équipe 3 Hommes se maintient en Régional 6 dans une poule hyper relevé. L'équipe était composée de Christophe COURET, Yann CANIVENQ, Ludovic CAZELLES, Emmanuel ORTEGA, Jean-Marie N'GUYEN, Louis GREIL et Michael MONCET.

En raquette FFT, l'équipe Femmes a défendu chèrement sa place dans une poule relevée. Félicitations tout de même à Marie-Hélène CABANES, Claudia DESCUNS, Josette PEYRIGUER, Aurore REY, Chantal VALMARY, Leslie SOEURS et Rachel FEUILLERAT.

En challenge du Cagire, les deux équipes 12 ans garçons sont actuellement 1^{er} et 2^{ème} de leur poule en 1^{ère} division. Les équipes sont composées d'Alexandre REY, Antoine GREIL, Robin HAINAUT et Mati LEGRIX pour l'équipe 1, Hugo CHOURRE, Béryll FLAMMIN, Paul ESTOUP, Anatole SIGNOL pour l'équipe 2.

Les 15/16 ans garçons finissent 1^{er} de poule en 1^{ère} division. Ethan CHOLIN-BLANC, Louis GREIL et Axel MAILLEAU composent l'équipe.

Quelques dates importantes de la fin de saison : le stage tennis début juillet et le tournoi Jeunes Magic Circuit du 18 au 25 août 2018 avec rassemblements du 18 au 19 août 2018.

Retrouver l'actualité du club

Sur la page Facebook « Boussens Cassagne Mazères Tennis », sur twitter « BCM TENNIS » ainsi que sur le site internet <http://www.club.fft.fr/bcm-tennis>.



MCS RUGBY



Le Mazères Cassagne Sports tient à remercier tous les enfants, éducateurs, parents qui ont participé au challenge du Bas Salat le jeudi 10 mai 2018.

Une belle journée pour tous les amoureux du rugby malgré un début de matinée pluvieux mais qui s'est fini sous un grand soleil pour la finale des U14...

Félicitations à tous ces jeunes pousses qui nous ont montré du beau rugby, pour leur esprit combatif, leur engagement et leur détermination à bien jouer.

Le club remercie tous ses bénévoles qui ont fait de cette journée une réussite, merci à vous...



MCS GYM LOISIR

Le 29 juin 2018 les membres de l'Association MCS GYM LOISIR se sont réunis en Assemblée Générale et vous présente la composition de son conseil d'administration :

PRESIDENTE : Roselyne PUGIBET
TRESORIERE : Sandrine DURRIEU - DECAP
SECRETAIRE : Isabelle HERNANDEZ

La saison 2018 - 2019 débutera le mercredi 19 septembre 2018 et s'organisera de la manière suivante : Cours de gym assurés par Mélodie MASSAT coach diplômée tous les 15 jours en alternance avec des cours de yoga assurés par Djamel BOUDRISSA.

Les séances ont lieu à la salle du 1er Mai à Mazères sur Salat le mercredi à 20h30, le prix de la licence est fixé à 40 euros pour l'année et le premier cours de découverte est offert.

Nous donnons donc rendez-vous au mois de septembre à toute nos licenciées et invitons vivement toutes les nouvelles personnes intéressées à venir rejoindre notre sympathique groupe !

En attendant la rentrée nous vous souhaitons un très bel été !!

Ecole de Sports

Les enfants désirant suivre des séances de familiarisation avec le milieu aquatique durant les vacances d'été 2018 sont informés que des séances d'initiation auront lieu à la piscine de BOUSSENS (voir « dates à retenir » page 19).

L'activité sera animée par Christian ROUGE - Educateur Sportif Territorial.

Retirer fiche d'inscription en mairie aux heures d'ouverture.



Commémoration de l'armistice de 1945



Apéritif offert par la municipalité de Cassagne

Les enfants de l'école à la forêt communale



Pour la 3^{ème} année, chaque enfant de l'école a choisi son arbre et accroché une étiquette avec son nom et la date.



Fête des mères



Messages des enfants à leur maman



**Maria ALAS,
Mémé, 100 ans le 26 mars 2018.**

Au livre de votre vie s'écrit une nouvelle page,
Nous tenions ainsi à vous rendre cet hommage.

Vous êtes née le 26 mars 1918, lors de la première guerre,
A Ausseing, tout près d'ici, beau village aux murs de pierres.

Vous y avez passé vos jeunes années,
Par les travaux des champs la vie était rythmée.

Plus tard, quand les hommes de la maison étaient retenus par la seconde guerre.

Vous avez aidé votre famille, pour le travail de la terre,
Fait preuve de force et de courage, une attitude exemplaire.

Puis un beau Cassagnard vous avez rencontré,
Séraphin ALAS il se prénommaît, votre cœur a chaviré.

En Août 1946 vous vous êtes mariés,
De cette union deux beaux enfants sont nés.

En 1952, le nid était bâti,
A Cassagne vous vous êtes établis,
Au bord du Lens les jours étaient exquis...

Et même si la vie ne vous a pas épargnée,
Votre force de caractère elle aura renforcé,
Vous êtes un exemple pour nous, Mémé.

Il y aurait tellement à dire,
100 ans ce n'est pas rien à écrire...

Alors,

Sachez que si la plume écrivant le livre de la vie un jour disparaît,
L'encre laissée comme une trace de vos valeurs ne s'effacera jamais.



Electricité Générale
 AMOUROUX Daniel
 Tél. 06.01.91.50.98
 Fixe 05.61.97.46.46
 Email : court.jus.31@gmail.com

Plomberie
 ANGLADE Bernard
 Tél. 05.61.97.57.58

Plomberie
 ROUGÉ Alexis
 Tél. 05.62.01.47.52
 Port. 06.33.81.60.09

Garage automobile
 MARTI Pascal
 Tél. 05.61.97.44.19

Entretien et création d'espaces verts
 LAURAC Elagage
 Tél. 06.19.75.38.57

Maçonnerie
 SUTRA Rémi
 Tél. 06.62.03.86.47

Rénov Toit 31
 Charpente, couverture, zinguerie et
 maçonnerie générale
 Tél. : 06.15.30.24.68
 Email : renovtoit31@outlook.fr

Saudade Food -Truck
 Tél. : 06.59.06.73.66
 Email :
 saudadefoodtruck@gmail.com

Industrie
 3 M Purification
 Tél. 05.61.97.44.06

Exploitation
Agricole ovine et fromagerie
 LES BESSOUS
 (G.A.E.C.)
 Tél. 05.61.87.19.34
 Port. 06.17.39.28.96

Peinture
 HERNANDEZ Jean-Michel
 Tél. 05.61.97.44.77

Peinture
 MARSOLAN Christophe
 Tél. 06.42.09.70.66

Entretien et création d'espaces verts
 MONNEREAU Stéphane
 Tél. 06.83.59.03.20

Fabrication sacs à main en Tissu
 COFI N TEA
 Tél. 06.78.78.26.87
 Site : www.etsy.com

AXA Epargne et Protection
 NOGIER Larissa
 Tél. 06.47.40.26.02
 Email : larissa.nogier@axa.fr

Ostal Cassinia
 Maison de vacances
 Tél. : 06.10.28.29.46
 Email : info@ostal-cassinia.com

Création numérique
 FERNANDES Fabien
 Tél. 05.61.87.72.27

Réflexologie Plantaire
 LONGUEVILLE Christine
 Tél. 06.61.64.14.97

Entreprise façades
 RAJA Vincent
 Port. 06.26.33.06.35

Aménagements Intérieur/ Extérieur
 Origin'Bois du sol au toit
 (Charpente-Couverture-Zinguerie)
 Tél. 06.27.91.77.90

Animation Chant
 PIOVAN Cécile
 Mezzo Soprano Chanteuse lyrique
 Tél. 06.62.96.35.59
 piovon_cecile@hotmail.fr

Psychologue
 DUCROS Delphine
 Port. : 06.24.10.27.74

Si vous souhaitez vous faire
 connaître, merci de nous le
 remonter en transmettant un mail à
 l'adresse
cassagne.mairie@wanadoo.fr



Saudade Food-Truck, un concept original, vous propose des plats originaux emblématiques de la cuisine portugaise, à emporter.

Les plus de notre food-truck :

- Produits haute qualité
- Accueil client chaleureux
- Variété de mode de commande et de règlement

Des services adaptés à vos besoins (restauration à emporter, restauration d'entreprise, festivals, manifestations privées...)



Saudade Food-Truck est présent devant la mairie de Cassagne ou au Pré Commun tous les samedi soir de 18h à 21h.

En plus de la vente à emporter classique, il vous est proposé durant tout l'été des apéros tapas de 18h30 à 21h, dans le but de créer un moment convivial de rencontre entre cassagnard(e)s.

Saudade Food-Truck sera présent au Pré Commun le dimanche de la fête locale.

Ostal Cassinia

Maison de vacances / Holiday house



Trois chambres de charme à la décoration soignée

Three spacious and elegant bedrooms



Aménagées avec raffinement et confort

Comfortable, large and exquisitely refined



Salles de bain privatives

Private bathrooms




Cassagne, 31260, FRANCE

Maison de maître du 18ème siècle, ancien relais de poste situé au cœur du village de Cassagne dans le Comminges. Bienvenue chez vous ! (Séjour de 2 nuits minimum)

Magnificent property, 18th Century post house in the heart of the village of Cassagne, in the Comminges region. Come and experience the difference ! (Minimum 2 nights stay).

info@ostal-cassinia.com
www.ostal-cassinia.com



@OSTALCASSINIA

+33 6 10 28 29 46

+ 33 6 62 81 37 24





En Été, le jardinier goûte pleinement le fruit de son labeur printanier, mais de nombreuses tâches l'attendent encore :

- Aider les fleurs à supporter la chaleur.
- Prendre soin des rosiers et autres arbustes d'ornement.
- Arroser la pelouse tout en espaçant les tontes.
- Gérer les légumes au potager.
- Favoriser la production de beaux fruits au verger.

Au potager, l'été ne laisse pas de répit au jardinier :

- Taillez et pincez les aubergines, tomates, melons et cucurbitacées.
- Arrosez copieusement le potager, de préférence le soir.
- Binez régulièrement pour optimiser les arrosages.
- Paillez pour conserver la fraîcheur.
- Sarclez et buttez les pommes de terre, les haricots et les poireaux.
- Traitez préventivement les pommes de terre et les tomates à la bouillie bordelaise, contre le mildiou.
- Sur les végétaux sensibles, posez des filets contre les altises et les piérides.
- Éclaircissez les semis qui le nécessitent.
- Semez : betteraves, carottes, cerfeuil, choux, courgettes, épinards, fenouil, haricots verts nains, laitues, navets, persil, poireaux, poivrons, radis.
- Plantez ou repiquez : artichauts, brocolis, choux, choux de Bruxelles, choux fleurs, courgettes, poireaux.



10-11-12 & 13 juillet	Sorties Piscine enfants à Boussens de 10h30 à 11h30	Ecole de Sport
17-18-19-20 juillet	Sorties Piscine enfants à Boussens de 10h30 à 11h30	Ecole de Sport
18 juillet	Port d'AULA	MCS Montagne
20 au 22 juillet	FÊTE LOCALE	Comité Animation et Loisirs
22 juillet	Pic du MIDI	MCS Montagne
24-25-26 & 27 juillet	Sorties Piscine enfants à Boussens de 10h30 à 11h30	Ecole de Sport
28 juillet	Pic des AIGUILLOUS	MCS Montagne
1 ^{er} août	Pique d'ENDRON	MCS Montagne
11 & 12 août	Refuge du MAUPAS	MCS Montagne
22 août	Pic de MENADA	MCS Montagne
25 août	Pic d'AULON	MCS Montagne
5 septembre	Pic de BASTAN	MCS Montagne
7 septembre	Messe Fête Patronale 18h30	
9 septembre	FÊTE PATRONALE	Comité Animation et Loisirs
8 au 11 septembre	Refuge d'ILHEOU Refuge du CLOT	MCS Montagne
22 & 23 septembre	Petit train d'ARTOUSTE Refuge d'ARREMOULIT	MCS Montagne
26 septembre	Pic de l'AIGUILLETTE	MCS Montagne
29 septembre	Assemblée Générale	MCS Montagne

Bon à découper



MAIRIE
DE
CASSAGNE
31260
Tél. et Fax 05 61 97 44 83

Cassagne en Fête

Dimanche 21 juillet
12 heures



Invitation à l'apéritif
Offert par la Municipalité